

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Philippe PIOCELLE, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).

PRÉSENTS : Jean-Philippe PIOCELLE. Florence ESCOTTE. Christophe DUMOTIER. Sylvie COURTAUT. Olivier MAGAIN. Séverine CARON. Alain VASSEUR. Pascal MORTELECQ. Clément PICHOT. Charline RAYNAUD. Annabelle DELETTRES.

ABSENTS EXCUSES : Alain DECROUY. Mathilde MORELLET. Olivier PAN. Lydie TRIBHOU.

PROCURATIONS : Alain DECROUY à Olivier MAGAIN – Mathilde MORELLET à Séverine CARON. Lydie TRIBHOU à Christophe DUMOTIER. Olivier PAN à Florence ESCOTTE.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de réunion du 20 avril 2026.
3. PLU (Plan Local d'Urbanisme).
4. Retrait du point inscrit à l'ordre du jour relatif aux zones d'accélération des énergies renouvelables
5. Bail. Pouvoir à donner pour signer l'acte de cession.
6. Achat de 15 ordinateurs portables – École primaire.
7. Décision modificative au budget primitif 2026.
8. Nouvelle numérotation des rues.
9. Règlement de la salle des fêtes.
10. Don de l'association 123 Soleil.
11. Réfection du chemin de Parfondeval.
12. Convention de groupement de commande maché d'entretien de voirie et marché de signalisation horizontale.
13. Devis de 4 C DOC – Archivage.
14. Divers.

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter quatre points à l'ordre du jour de la séance, à savoir :

- Réfection du chemin de Parfondeval.
- Convention de commande maché entretien voirie.
- Convention de commande Marché de signalisation.
- Devis de 4 C DOC – Archivage.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal choisit pour secrétaire de séance madame Lydie BRACONNIER.

2. Approbation du compte rendu de réunion du 20 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le compte rendu de la réunion du 20 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

3. PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme concernant le secteur du Chemin des Remises ainsi que la zone UA du hameau de Parfondeval.

Il rappelle qu'un devis a été sollicité auprès de la société VERDI afin d'étudier les modifications des parcelles que la commune souhaitait initialement réviser. Le montant de cette prestation s'élève à 34 800 euros TTC.

Monsieur le Maire précise que ce montant apparaît particulièrement élevé au regard des capacités financières de la commune. Il indique également que les délais d'instruction estimés entre 12 et 18 mois rendent difficile la réalisation de l'ensemble des modifications envisagées.

En conséquence, et afin de maîtriser les coûts ainsi que les délais de procédure, il est proposé de recentrer la révision du PLU uniquement sur :

- Le secteur du Chemin des Remises.
- La zone UA du hameau de Parfondeval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme limitée au secteur du Chemin des Remises et à la zone UA du hameau de Parfondeval.
- Prend acte du montant du devis présenté par la société VERDI et de renoncer à la révision plus large initialement envisagée.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et à signer tous documents afférents à ce dossier.

4. Retrait du point inscrit à l'ordre du jour relatif aux zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Maire informe le Conseil municipal que le point inscrit à l'ordre du jour concernant la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables doit être retiré.

En effet, préalablement à toute délibération, une phase de consultation de la population doit être organisée pour une durée de quinze jours afin de permettre aux habitants de formuler leurs observations.

Cette consultation fera l'objet d'une information auprès des administrés par les moyens suivants :

Publication sur l'application Panneau Pocket ;

Affichage en mairie ;

Publication sur le site internet de la commune.

5. Bail. Pouvoir à donner pour signer l'acte de cession.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire de parcelles agricoles communales situées sur le territoire de la commune, cadastrées :

Section ZE 3 et ZH 13 pour une superficie de 2 ha 00a 90 ca.

Il est proposé de consentir un bail rural au profit de Madame Mélanie Rufin, domiciliée à Laboissière en Thelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la location des terres communales susvisées à Madame Mélanie Rufin dans le cadre d'un bail rural ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail rural correspondant ;

AUTORISE également Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Achat de 15 ordinateurs portables – École primaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de renouveler et renforcer l'équipement informatique de l'école primaire communale afin d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et de permettre l'utilisation d'outils numériques adaptés aux enseignements.

Il est proposé l'acquisition de 15 ordinateurs destinés aux classes de l'école primaire.

Le montant estimatif de cette acquisition s'élève à 9 435.00 euros HT soit 11 322.00 euros TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026, section d'investissement, à l'article 2183.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition de 15 ordinateurs pour l'école primaire communale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette acquisition ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026

7. Décision modificative au budget primitif 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération en date du 20 avril 2026 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget principal 2026 afin de prendre en compte :

L'achat des 15 ordinateurs

Après en avoir délibéré,

Décide

D'adopter la décision modificative n°1 au budget principal 2026 comme suit :

Dépenses d'investissement

Opération 18 chapitre 2183	- 18 000 euros
Opération 33 chapitre 2183	+ 18 000 euros

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

8. Nouvelle numérotation des rues.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à une nouvelle numérotation des habitations et bâtiments situés sur certaines voies communales afin :

D'assurer une meilleure identification des habitations ;

De faciliter l'intervention des services de secours et des services publics ;

D'améliorer la distribution du courrier et des livraisons ;

De mettre en conformité l'adressage communal avec les exigences de la Base Adresse Locale.

La nouvelle numérotation a été établie selon le système métrique pair-impair et concerne les voies suivantes

- Chemin des Remises qui devient Impasse des Remises.
- Grande Rue.
- Résidence de Crèvecœur qui devient Impasse de Crèvecœur.
- Rue de la Mare
- Impasse de la Mare.

- Rue de Méru qui devient Impasse de Méru sur les numéros 18 bis – 18 ter – 18 quater.
- Rue Désiré Orsol qui devient rue des Jardin au 77-79-76-78-80 sauf le numéro 117.
- Rue Madame.
- Rue Verte.
- Sente de la Mairie qui devient Impasse de la Mairie.
- Place de l'Église qui devient Place Jean Vigneron.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la nouvelle numérotation des habitations et bâtiments telle que présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives nécessaires

DIT que les plaques de numérotation seront à la charge des propriétaires.

CHARGE Monsieur le Maire d'informer les administrés concernés.

9. Règlement de la salle des fêtes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 13 juin 2024 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes ;

Considérant la volonté de rendre la location de la salle des fêtes plus accessible aux personnes extérieures à la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide ;

Le règlement tarifaire de la salle des fêtes communale est modifié à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le tarif applicable aux personnes extérieures à la commune est modifié comme suit :

Ancien tarif	1 000 euros
--------------	-------------

Nouveau tarif	800 euros
---------------	-----------

Les autres dispositions du règlement tarifaire et du règlement de location demeurent inchangées.

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

10. Don de l'association 123 Soleil.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association « 123 Soleil » souhaite soutenir les actions menées en faveur des écoles de la commune en attribuant un don d'un montant de 11 322.00 euros destiné à participer à l'acquisition de matériels informatiques, jeux, bancs, notamment des ordinateurs pour l'école primaire.

Ce don permettra d'améliorer l'équipement numérique des élèves et des équipes pédagogiques.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal d'accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE le don de l'association « 123 Soleil » d'un montant de 11 322 euros destiné à l'achat d'ordinateurs pour l'école primaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et encaisser le chèque ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026.

11. Réfection du chemin de Parfondeval.

Monsieur Christophe DUMOTIER donne lecture du devis présenté par l'entreprise PEREZ TP concernant les travaux de réfection du chemin de Parfondeval.

Le montant des travaux s'élève à :

- 19 090,00 € HT
- 22 908,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le devis de l'entreprise PEREZ TP pour la réalisation des travaux de réfection du chemin de Parfondeval ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous documents afférents à cette opération
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

12. Convention de groupement de commande marché d'entretien de voirie et marché de signalisation horizontale.

Convention de groupement de commande marché d'entretien de voirie.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-7 et R2332-15;

Considérant que le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisation les procédures de commande publique;

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons et ses communes membres présentent des besoins similaires en matière de travaux d'entretien de voirie et qu'il apparaît dès lors opportun de constituer un groupement de commandes afin de retenir un prestataire commun en charge de la réalisation des travaux d'entretien de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sablons et la commune de Laboissière en Thelle concernant les travaux d'entretien de voirie et d'y adhérer;
- Approuver la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération concernant les travaux d'entretien de voirie;
- Autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention.

Convention de groupement de commande marché de signalisation horizontale.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-7 et R2332-15;

Considérant que le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisation les procédures de commande publique;

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons et ses communes membres présentent des besoins similaires en matière de travaux de signalisation routière horizontale et qu'il apparait dès lors opportun de constituer un groupement de commandes afin de retenir un prestataire commun en charge de la réalisation des travaux de signalisation routière horizontale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sablons et la commune de Laboissière en Thelle concernant les travaux de signalisation routière et d'y adhérer;
- Approuver la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération concernant les travaux de signalisation routière;
- Autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention.

13.Devis de 4 C DOC – Archivage.

Monsieur le Maire donne lecture du devis présenté par la société 4C_Docs concernant le traitement des archives communales, la reprise des dossiers en cours ainsi que le récolement réglementaire des archives.

Le montant du devis s'élève à :

- 3 220,00 € HT
- 3 864,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le devis présenté par la société 4C_Docs pour un montant total de 3 864,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Décision adoptée à l'unanimité.

14. Divers.

- a) Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un administré signalant que le chemin partant de la rue du Stade et débouchant sur la partie haute du chemin dit « Le Rumin » est envahi par la végétation et en voie de disparition. Monsieur Christophe DUMOTIER précise que l'entretien de ce chemin incombe à l'agriculteur concerné. Un courrier lui sera adressé afin qu'il procède rapidement aux travaux d'entretien nécessaires.
- b) Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral conférant l'honorariat à notre ancien maire. Considérant la durée des fonctions exercées par celui-ci au service de la commune, il lui est attribué le titre de Maire honoraire.
- c) Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la Présidente de l'association « Générations Loisirs », par lequel celle-ci remercie la municipalité pour la subvention allouée au titre de l'année 2026.
- d) Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel d'un administré signalant qu'un riverain déverserait ses eaux usées dans le caniveau, ce qui présente des risques sanitaires et constitue une nuisance pour le voisinage.
Connaissant la situation ainsi que la personne concernée, Monsieur le Maire indique qu'un courrier lui sera adressé dans les plus brefs délais afin de lui rappeler ses obligations en matière d'assainissement et de salubrité publique, et de l'inviter à faire le nécessaire pour remédier rapidement à cette situation.
- e) Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel adressé par l'association 123 Soleil, invitant la municipalité à participer à la kermesse organisée par l'association.
Cette manifestation se déroulera le samedi 27 juin, de 13h30 à 18h30, et aura pour thème : « Le Cirque ».
La municipalité prend acte de cette invitation.
- f) Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association « 123 Soleil » sollicite le prêt de bancs et de tables dans le cadre de l'organisation de la kermesse, qui se tiendra le samedi 27 juin prochain.
Le nombre exact de bancs et de tables nécessaires reste à définir et sera communiqué ultérieurement par l'association.
- g) Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de communes des Sablons a accordé, dans le cadre du Fonds d'aide à l'investissement, une subvention d'un montant de 9 032,22 euros destinée au financement l'opération de travaux d'étanchéité de la toiture de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15

Le Maire,

Jean-Philippe PIOCELLE

PIOCELLE Jean-Philippe	
ESCOTTE Florence	
DUMOTIER Christophe	
COURTAUT Sylvie	
MAGAIN Olivier	
CARON Séverine	
VASSEUR Alain	
MORTELECQ Pascal	
TRIBHOU Lydie	
PICHOT Clément	
RAYNAUD Charline	
PAN Olivier	
DELETTRES Annabelle	
DECROUY Alain	

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

MORELLET Mathilde	
-------------------	--